

Appropriation territoriale de responsabilités publiques : le cas du Québec

Marc-Urbain Proulx
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. Université
Chicoutimi, Québec
Canada, G7H 2B1

À travers les théories et les modèles disponibles pour expliquer le développement différencié ou inégal dans l'espace, deux paradigmes distincts sont largement reconnus. Existente bien sûr des impulsions de développement de nature exogène telles que la demande globale, l'arrivée de nouvelles technologies diffusées, les investissements étrangers, la politique publique, l'immigration de compétences. Ces puissantes impulsions issues de l'extérieur participent d'une manière générale à l'intégration des diverses collectivités territoriales dans la dynamique nationale, continentale et mondiale. Sous l'angle économique, la qualité de cette intégration s'avère influencée par divers facteurs propres à chaque territoire.

Il est à cet effet largement soutenu dans la littérature que les conditions territoriales spécifiques jouent un rôle considérable pour saisir et maîtriser, de manière endogène, les composantes de la dynamique socio-économique associée désormais à l'environnement mondial. Ces conditions endogènes font l'objet d'un vaste mouvement très actuel de recherche scientifique (Proulx 2002). À travers les facteurs traditionnels tels que la dotation en ressources, l'accessibilité, l'épargne, le leadership communautaire, la productivité, des facteurs nouveaux deviennent de plus en plus modélisés dans la littérature scientifique, notamment l'entrepreneuriat, le capital de risque, la formation professionnelle, le marketing territorial, le transfert technologique, la fertilisation de l'innovation, la qualité de vie. En réalité, tous ces facteurs se transforment de plus en plus en fonctions stratégiques territoriales à s'approprier collectivement dans un esprit de levier de développement.

En sciences sociales, les efforts de recherche sur les conditions de l'appropriation territoriale s'inscrivent largement dans la continuité des quatre grands courants théoriques « classiques » qui marquent la littérature scientifique à propos du rôle des territoires dans l'organisation sociétale (figure 1). Il s'agit de la cité,

<p>La Cité (Économies d'agglomération)</p>	<p>La Région (régionalisme)</p>
<p>La Communauté (Solidarité)</p>	<p>Le District (Économies de proximité)</p>

FIGURE 1 Modèles territoriaux pour l'organisation sociétale

de la communauté, de la région et du district. Dans ce texte, nous traiterons de ces quatre concepts de base pour la modélisation, en illustrant le cas concret des territoires du Québec. La mesure de l'appropriation territoriale de responsabilités publiques et de facteurs du développement représente un exercice très délicat au plan méthodologique puisqu'il n'existe évidemment pas d'indice global offert par les statistiques (Proulx 1998). Notre perspective institutionnelle utilisée pour l'observation nous permettra néanmoins d'offrir une base empirique pour analyser le cas québécois. L'exercice nous conduira à discuter des apports concrets, mais aussi des limites en matière d'appropriation territoriale de responsabilités publiques territoriales dans un esprit de développement endogène.

Les modèles territoriaux d'organisation sociétale

Le premier modèle pour asseoir la volonté d'appropriation collective concerne l'organisation de la cité. Depuis la fameuse « République » de Platon qui a offert un modèle idéalisé aux cités grecques de l'Antiquité, les philosophes ont remis en évidence régulièrement les importantes vertus associées à cette échelle de base pour l'organisation sociétale. On se réfère aujourd'hui largement au modèle de la cité-jardin de Howard (1946 [1898]), à la pratique du « city planning » de l'École de Chicago ou de celle de Le Corbusier et aussi à la réalité des agglomérations urbaines, métropoles, technopoles, mégapoles (Bailly et Huriot 1999). Qu'il s'agisse de cités mondiales (Sassen 2002; Sharpe 1995), de Global City-Region (Scott 2001) ou de cités créatrices (Florida 2005), ce modèle territorial initial se réaffirme vigoureusement en cette ère de mondialisation.

L'organisation de la cité (et son hinterland) possède des composantes générales très solides pour asseoir et légitimer la modélisation. Elle offre le solide attribut de la proximité de la population associée au respect des goûts, besoins et préférences à satisfaire par la desserte publique de biens et services dans la

collectivité. Pour gérer cette desserte, se structure un domaine public territorial spécifique relié à la consommation collective de l'eau, de l'hygiène publique, du transport, de la santé, de la sécurité, de l'éducation. Les choix publics à cet égard sont généralement exercés démocratiquement par un mécanisme politique souvent ouvert à la participation des groupes d'intérêt en compétition au sein de processus décisionnels effectués par des représentants élus. Pour assurer l'autonomie territoriale, une fiscalité locale s'établit généralement sur la base de l'impôt foncier qui possède une certaine qualité de redistribution de la richesse, acceptable grâce au sentiment identitaire qui assure la solidarité dans la cité. Notons finalement que la concentration de diverses activités au sein d'une cité génère à un certain degré des « économies d'agglomération » (réduction des coûts de transaction, diversité de la demande, variété des intrants, cumul de savoir-faire, etc.) qui bénéficient à toute l'économie territoriale dans un esprit de développement.

Devant ses nombreuses vertus sociales, culturelles et économiques, on comprend alors pourquoi ce modèle territorial d'organisation sociétale s'est maintenu au fil de l'Histoire malgré les efforts d'intégration globale par des échelles supérieures (Bairoch 1999). Dans le contexte contemporain, le renouveau d'intérêt scientifique pour la cité s'effectue selon trois perspectives :

- le positionnement de l'objet sur l'échiquier mondial;
- les formes territoriales adoptées par le phénomène d'urbanisation diffuse;
- le système de relations qui structure l'ensemble global de cités planétaires.

Le deuxième courant théorique à propos du rôle des territoires dans l'organisation sociétale s'ancre quant à lui dans le concept de communauté. Bien qu'il plonge ses racines dans la nuit des temps et qu'il fut très largement mis en oeuvre d'une manière formelle au cours du Moyen-âge (baronnie, comté, duché, principauté...), le communautarisme trouve ses réelles origines théoriques dans les modèles élaborés au milieu du 19^{ième} siècle, notamment les célèbres « phalanstères » de Charles Fourier (Debout 1978; Creach 1983).

Le principe du développement communautaire fit un retour en force important lors de la vague de décolonisation à l'échelle planétaire qui suivit la Deuxième Guerre mondiale. Il offrait aux collectivités territoriales un modèle d'organisation intéressant pour assister la structuration des jeunes États émergents, spécialement en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Certains pays comme la Tanzanie, le Mexique et la Corée du Sud en ont fait une modalité officielle d'organisation territoriale dans un esprit d'appropriation collective, notamment les fameux « kibboutz » israéliens. Aussi et non le moindre, le communautarisme fut largement expérimenté à l'échelle des quartiers, notamment dans les villes américaines (Médard 1969; Alinski 1971).

À travers les divers modèles proposés (Lamoureux 1991), le communautarisme possède en général une composante sociale très forte qui domine ses composantes politique et économique. La participation, l'implication, l'engagement des acteurs et des ressources de la collectivité territoriale représentent ses ressorts principaux. En principe, la collectivité devient une véritable communauté grâce à la qualité de ces ressorts qui conduisent à un degré élevé de solidarité dans

la mise en commun de ressources. Diverses méthodes d'organisation communautaire s'offrent à cet effet dans un esprit d'appropriation collective de responsabilités publiques (Lamoureux et al 1984). Il est à noter que l'enclenchement du processus collectif n'est pas automatique. Il nécessite souvent un choc ou une rupture afin d'éveiller le sentiment communautaire et la solidarité sur le territoire en question. Une fois décollée ou engendrée, la poursuite du processus communautaire dépend largement, mais non exclusivement, de la capacité de renouvellement des divers groupes et des décideurs présents dans la société civile de la collectivité territoriale.

Le phénomène régional existe depuis toujours, ne serait-ce que pour des raisons typiquement géographiques. Il désigne des territoires spécifiques et distincts en périphérie des villes ou cités. On situe l'origine théorique du modèle régional dans les travaux précurseurs de Paul Vidal de la Blache (1903) et de Patrick Geddes (1925). Les années 1920 donnèrent naissance au mouvement régionaliste américain basé sur une doctrine de construction sociale, culturelle, économique et institutionnelle, à une échelle territoriale dite de dimension humaine correspondant à une organisation physique de l'espace (Lösch 1938). Dimension humaine *a priori* identifiable en se basant sur des critères reliés au patrimoine, aux traditions, à l'histoire, aux ressources naturelles et autres, afin de découper les territoires régionaux (Mumford 1925). La pondération de ces critères offre, dans les faits, des régions de diverses formes ainsi qu'une multitude de découpages potentiels (Odum 1934). Telle que formulée par les pionniers de la théorie régionale, la finalité en matière de lutte aux déséquilibres régionaux était fortement présente dans ce régionalisme culturel, conscient néanmoins de la dimension économique. Le principe de base de l'équilibre spatial préconisait une approche territoriale fondamentalement horizontale, plutôt que sectorielle et verticale, dans l'organisation de la société (Friedmann et Weaver 1979) comme option alternative à la dominante approche sectorielle et verticale. La planification s'offrait alors comme méthode pour permettre la construction ou la reconstruction régionale dans un esprit d'appropriation de responsabilités publiques et de soutien au développement.

Dans le contexte contemporain, nous assistons à l'affirmation d'un nouveau régionalisme qui semble s'inscrire sous trois grandes formes distinctes. D'abord, plusieurs régions européennes traditionnelles, à fort contenu culturel et institutionnel, se donnent accès au statut d'État ou de quasi-État comme la Catalogne, l'Écosse, la Slovénie, la Tchéquie, le Kosovo (Keating et al 2003). En Asie, il s'agit plutôt de la dynamique économique très forte de certaines régions urbaines (dragons), qui illustre le mieux la volonté autonomiste face aux États-nations (Ohmae 1995). Alors qu'aux États-Unis, le néo régionalisme s'inscrit largement à l'échelle des très grandes régions métropolitaines à organiser collectivement (Champagne 2002).

Un quatrième modèle territorial s'offre finalement à l'organisation sociétale. Il est formalisé par le concept de « district industriel » qui trouve ses origines dans les travaux d'Alfred Marshall (1919) au début du 20^{ième} siècle. Cet analyste des regroupements territoriaux d'entreprises d'un même secteur ou d'une même branche d'activités économiques identifia cinq niveaux d'économies externes

produites au sein de « zones économiques » et bénéficiées collectivement par les acteurs présents. Il s'agit de

- la réduction des coûts de transaction favorisée par le regroupement;
- les échanges d'information facilités par la proximité;
- la création de relations de confiance et de réciprocité (professionnalisme ambiant);
- la création d'une atmosphère industrielle par la contiguïté des entreprises;
- la création d'un climat propice à la créativité et à l'innovation par la densité relationnelle.

La production concrète de ces économies externes sur un territoire donné dépend largement de la volonté des acteurs présents de se les approprier collectivement.

Selon cette approche « district », l'interaction qualitative entre les entreprises, soutenue par la proximité des agents, s'avère motrice de la dynamique d'appropriation territoriale de responsabilités publiques, notamment en regard du développement économique (p.ex.: capitalisation, entrepreneuriat, savoir-faire, innovation). Se produit alors un cumul du capital territorial dans ses éléments physiques et financiers, bien sûr, mais aussi humains, sociaux, culturels, institutionnels. Quant à ce caractère multidimensionnel des forces endogènes, on comprend alors que les analystes des échanges interindustriels par l'entremise des approches reliées aux coûts de transaction, aux tableaux « inputs-outputs », aux systèmes de contacts ou plus récemment aux réseaux tentent avec difficulté de saisir le processus collectif, progressif et incrémentiel de création de ces effets ou économies de milieux.

L'approche analytique du soutien au développement par l'entremise du concept de district a été, depuis deux décennies, stimulée par le célèbre phénomène des NDI (nouveaux districts italiens) (Markussen 2001). Selon la très riche littérature à ce sujet libellée aussi de STIP (systèmes territoriaux d'innovation et de production), milieux innovateurs, régions gagnantes, territoires fertiles, collectivités apprenantes, il apparaît clairement que le territoire permet de soutenir à divers degrés la structuration sectorielle des activités économiques grâce à un processus vertueux d'apprentissage collectif au développement (Pecqueur 1996). Puisque ce concept de « district » sous de multiples appellations est devenu l'un des principaux enjeux de la politique économique territoriale très actuelle, l'une des questions qui se posent clairement concerne l'introduction de cette catégorie territoriale opérationnelle à travers les découpages déjà institutionnalisés, défenseurs de leurs frontières et généralement jaloux de leurs prérogatives fonctionnelles.

La cité au Québec

Avec la formation initiale des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, le Québec fut d'abord urbain, avant d'occuper la vaste périphérie par l'établissement de lieux de conquête de ressources tels que La Tuque, Sept-Îles, Chicoutimi, Val-d'Or et autres Matagami. Cette superficie québécoise actuelle de 1,7 million de

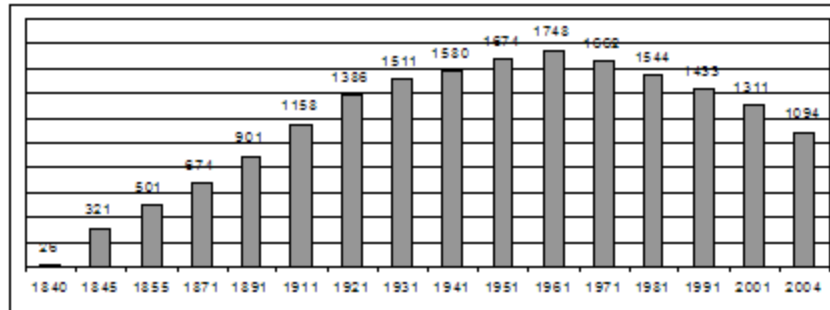


FIGURE 2 Évolution du nombre de municipalités au Québec, 1840-2004

Source : Drapeau, J. (1973).

kilomètres carrés demeure encore fortement marquée par ce modèle spécifique initial de peuplement par avant-postes. Lorsque la centralité joue positivement en matière de localisation dans l'espace, comme à Trois-Rivières et Rivière-du-Loup, la polarisation des activités s'effectue alors davantage (Proulx 2006). Tous ces lieux dans l'espace furent formellement dotés d'institutions municipales dès le milieu du 19^{ième} siècle.

L'utilité et la pertinence du régime municipal pour la gestion publique de biens et services collectifs à la population furent rapidement démontrées puisque 600 municipalités étaient déjà érigées en 1867. La figure 2 nous permet de constater l'évolution historique du nombre de municipalités¹ au Québec.

Même si un domaine public local s'est effectivement structuré, la responsabilisation des municipalités ne s'est cependant pas effectuée naturellement. Force est de constater que la prise en main réelle de responsabilités par les autorités municipales a effectivement subi d'importantes difficultés historiques, notamment dès le départ dans le champ de l'éducation primaire et secondaire qui a échappé aux municipalités avec la création de commissions scolaires indépendantes. La panoplie des responsabilités offertes *a priori* par la Loi est largement demeurée orpheline. Soulignons notamment le peu d'utilisation par les municipalités de leur outil de planification (urbanisme) pour encadrer le processus d'appropriation de responsabilités (Baccigalupo 1984).

En réalité, au-delà des divers incitatifs monétaires ainsi que de l'encadrement administratif par la *Loi des cités et villes* (1903) et le *Code municipal* (1916), le gouvernement du Québec est constamment intervenu au fil du temps pour obliger les municipalités à se responsabiliser (Bolduc 1980). Ce fut le cas notamment dans l'hygiène du milieu (1887 1901), dans l'administration générale (1918, 1924, 1932) ainsi que dans l'aide sociale (1921). À la faveur de l'octroi de nouvelles sources de revenus municipaux au tournant des années 1960, la lutte contre les incendies, la sécurité publique, les parcs industriels et le transport en commun sont devenus des responsabilités à relever impérativement. Par la suite, on responsa-

1. Notons que 80 % des municipalités du Québec sont de toute petite taille en matière de population.

bilisa par décrets les municipalités dans l'urbanisme (1979) et plus récemment dans le soutien au développement économique (1998).

Au cours de cette responsabilisation accrue des municipalités, le gouvernement a en outre lui-même créé des agences publiques locales parallèles dès le départ dans le scolaire, et ensuite dans l'emploi au début du siècle, pour s'étendre à la santé et au communautaire au cours des années 1960 et 1970. Sous le regard de Québec, l'appropriation territoriale de responsabilités par les corporations municipales apparaissait elle-même problématique. En continuité avec cette logique paternaliste, toute une série d'organismes nationaux fut instituée au fil du temps, de la Commission des services d'utilité publique en 1909 au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1978, en passant par la Régie des loyers en 1951, l'Office d'habitation en 1967 et une panoplie d'autres organismes du même acabit. Nous estimons qu'il existe actuellement autour de 125 de ces agences nationales qui interviennent dans les champs d'action typiquement locaux ou supralocaux. Ces interventions s'effectuent notamment par l'application d'environ 150 à 200 lois orientées vers l'encadrement des activités municipales. Bref, l'appropriation de responsabilités publiques par les cités au Québec s'est effectuée dans le contexte d'un très fort encadrement de l'État qui est demeuré, bien sûr, l'initiateur principal du processus par des décrets, des indications, des incitations. Le renforcement amorcé des agglomérations urbaines par la *Loi sur les fusions municipales* de 2001, changera-t-il cette situation d'hétéronomie, notamment dans les champs de l'aménagement, de la promotion du développement et du transport, entre autres ?

À cet effet, signalons que le Québec compte aujourd'hui 47 petites agglomérations urbaines (5 000 à 10 000 habitants) ainsi que 34 autres de plus de 10 000 citoyens, dont les métropoles de Québec et de Montréal. Ces quelque 80 centres urbains correspondent évidemment mieux que les quelque 1000 plus petits à l'image que nous nous faisons de véritables cités platoniciennes. On a jadis systématiquement misé sur ces pôles urbains dans le cadre d'une stratégie explicite de développement territorial à base de polarisation (Proulx 2003a). Furent alors concentrés en ces lieux des équipements publics (éducation, santé, loisirs, culture...) et attirés des investissements privés. Par l'entremise de sa récente réforme territoriale, le gouvernement du Québec poursuit de fait cette stratégie de polarisation en misant sur le renforcement de ses agglomérations urbaines. Des fusions municipales, accompagnées de nouveaux mécanismes de soutien public au développement, ont ainsi été décrétées. Ces mesures publiques ciblées à l'égard des pôles s'inscrivent dans des contextes institutionnels fort diversifiés d'une cité à une autre. Ainsi, une cinquantaine de cités ne contiennent désormais qu'une seule municipalité, alors que les autres doivent composer encore avec plusieurs entités municipales. Toutes ces entités urbaines gèrent plusieurs fonctions (p.ex.: hygiène publique, sécurité, voirie, sport et loisirs). Les cités québécoises renferment aussi d'autres agences publiques de divers acabits qui œuvrent de manière indépendante dans l'éducation, la santé, les services sociaux, les fonds d'investissement, la R&D, l'habitation, l'emploi, les ressources humaines, le soutien au développement et autres secteurs.

À travers la diversité des cités québécoises, l'enjeu de leur renforcement et de

leur repositionnement demeure un objectif général très actuel. Certaines cités misent sur la culture ou sur l'industrie lourde, alors que d'autres désirent devenir une technopole spécialisée. D'autres, au contraire, ciblent la diversification économique. Quelle que soit la stratégie, on constate que plusieurs agglomérations québécoises cherchent concrètement, dans la plus pure tradition des cités antiques, à mieux se positionner sur l'échiquier mondial. À cet effet, l'approche partenariale devient, selon Proulx (2002), une formule largement préconisée pour soutenir le renforcement collectif.

La communauté au Québec

La communauté au Québec plonge ses racines dans le mode de vie amérindien ainsi que dans les « corvées » fortement populaires lors de la colonisation. Identitaire et coopératif, le modèle paroissial a bien servi pour prendre possession, aménager, développer de nouveaux territoires. Il y a eu aussi par la suite, des expériences communautaires fort intéressantes, notamment dans les Cantons de l'Est, les quartiers des villes de tailles diverses et aussi à l'échelle des grandes agglomérations urbaines et de nombreux comtés.

En 1978, le gouvernement du Québec publia un énoncé de politique publique à propos de la décentralisation : « Une perspective communautaire nouvelle » (Québec 1978). Pour son application concrète, on a érigé depuis (1982), 95 territoires «MRC» (Municipalité régionale de comté) en appuyant leur découpage sur le sentiment d'appartenance de la population, tout en considérant aussi les traditions de coopération intermunicipale. Les communautés MRC offrent de fait une très grande variété territoriale (Sokoloff 1986; Bérubé 1993). Chaque MRC a été, par la loi, dotée d'un Conseil des maires, responsabilisée en premier lieu pour l'aménagement du territoire. Accompagnés de commissions, comités, associations, unions et divers groupes d'intérêt tout en étant plus ou moins complices avec les agences publiques déconcentrées de Québec et d'Ottawa, les Conseils MRC ont alors participé de plein fouet à une dynamique de construction communautaire à cette échelle supra-locale (figure 3).

Le dynamisme territorial MRC n'est certes pas du communautarisme à l'état pur. Cependant, l'esprit communautaire est bel et bien présent à un certain degré dans ces collectivités territoriales en progrès organisationnel. En réalité, nous avons bien illustré que le progrès collectif avait été relativement rapide dans la construction institutionnelle des territoires MRC qui a atteint plus de 60 % de son potentiel théorique (Jean et Proulx 2001). En matière d'organisation territoriale, 30 MRC possèdent un indice faible, 19 territoires affichent un indice élevé alors que 48 de ces collectivités se comportent moyennement pour notre mesure communautaire. Sous l'angle du passage qualitatif de collectivité à communauté, le cheminement positif s'avère évident à cette échelle MRC, principalement au sein des territoires moins urbanisés où l'équilibre de tailles entre les municipalités favorise la solidarité.

Pour les communautés MRC, l'appropriation collective de responsabilités publiques s'est largement inscrite dans le cadre de l'application de leur schéma

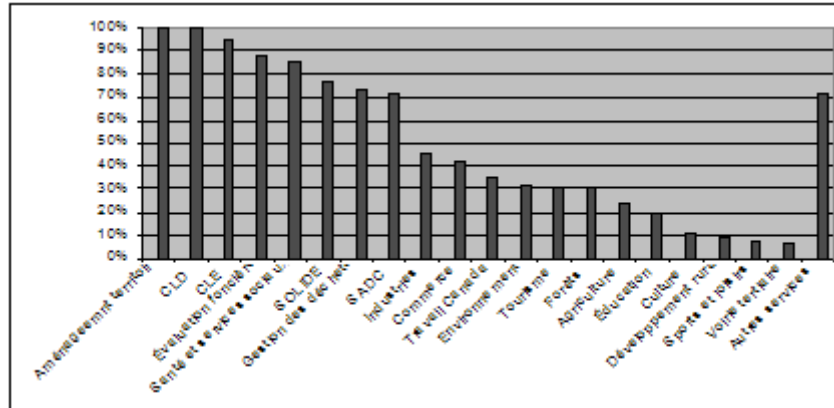


FIGURE 3 Occupation institutionnelle des communautés MRC, 2002

d'aménagement respectif. Ayant statut légal, il représente de fait la première étape du processus de planification territoriale. La mobilisation engendrée à divers degrés (Fortin et Parent 1983) a alimenté dans les deux tiers des cas, une réflexion collective bienfaitrice sur les enjeux de développement social, culturel et économique.

Aussi, plusieurs décrets gouvernementaux ont fortement soutenu ce processus collectif MRC de construction territoriale. De nombreux CLSC (centres locaux de services communautaires) déjà établis auparavant ont ainsi modifié leur aire de gestion afin d'épouser pertinemment les territoires. Les SADC (sociétés d'aide au développement des collectivités) mises en place au tournant des années 1990 pour soutenir l'entrepreneuriat, les travailleurs indépendants et les PME en général ont largement adopté ces territoires MRC qui furent tous, quelques années plus tard, dotés de Carrefours Jeunesse pour soutenir l'employabilité et de SOLIDE (Sociétés locales d'investissement et de développement) pour s'approprier davantage des initiatives de développement. Dans un esprit de guichet unique pour faciliter l'accès à une panoplie de services et de programmes touchant divers segments de clientèles, les CLD (centres locaux de développement) furent mis en œuvre en 1998 sur la base des anciennes corporations ou sociétés de développement, avec la mission explicite de soutenir les actions et les initiatives territoriales MRC. Alors que des CLE (centres locaux pour l'emploi) furent consolidés à cette échelle supralocale. Notons qu'aux dernières élections de 2004, sept territoires ont élu leur Préfet MRC directement au suffrage universel.

Vingt ans après leur coup d'envoi, on constate clairement à l'échelle des territoires MRC une dynamique de construction institutionnelle apte à l'appropriation territoriale de plusieurs responsabilités publiques notamment à l'égard du développement. Une construction dont l'intensité s'avère largement proportionnelle au caractère rural du territoire. Aussi, il existe un degré d'autonomie financière et décisionnelle ainsi qu'un pouvoir réglementaire à cet échelon. Il apparaît en outre que ces collectivités de taille réduite offrent un bon équilibre entre la proximité nécessaire à l'appropriation territoriale et la masse critique de citoyen

essentielle à sa pérennité communautaire. Malgré ces conditions favorables, l'actuelle appropriation territoriale de responsabilités publiques à cette échelle fut largement sollicitée et imposée par les États québécois et canadien.

La région au Québec

Dans le contexte de la consolidation de l'État québécois, secteur par secteur, au cours du 20^{ième} siècle, des agences régionales œuvrant dans l'agriculture, la voirie, les richesses naturelles, l'emploi, etc. furent créées par divers ministères. Chaque agence, voire chaque programme gouvernemental, définissait alors sa propre aire d'intervention publique. Devant la multiplication en conséquence des découpages régionaux (Dugas 1984), le gouvernement du Québec décida d'agir dans un esprit d'homogénéité. Sur la base des travaux des géographes (Blanchard 1935; Brouillette 1959) et des historiens, les régions administratives furent découpées en 1966 autour des principaux pôles urbains, en considérant aussi les diocèses établis (Harvey 2001). Comparativement à l'Europe ou à l'Asie, les superficies régionales québécoises sont immenses et peu peuplées, typiques des grands espaces périphériques de la planète. Elles sont aussi relativement jeunes, sans beaucoup de traditions, de symboles collectifs (Bouchard 1994), ce qui génère des problématiques régionalistes particulières, souvent même singulières, par lesquelles la culture joue peu dans la territorialité exprimée collectivement. Malgré le caractère homogène de l'espace Québec, les régions offrent une bonne variété de formes et de contenus.

Une véritable construction institutionnelle de ces nouvelles régions fut engagée au cours des années 1970 par l'État, à l'intérieur des différents champs d'activité gouvernementale par l'entremise de la mise en place de directions et de conseils sectoriels (figure 4). Des mécanismes de coordination horizontale à cette échelle régionale, ont aussi été institués notamment les CRD (Conseils régionaux de développement), les CAR (Conférences administratives régionales) et les tables régionales de préfets des communautés MRC. Une nouvelle démocratie participative fut établie à cette échelle territoriale consolidée actuellement par des commissions consultatives, des comités, des tables de réflexion. Divers Fonds régionaux furent mis en place à partir de 1976. Les régions du Québec ont, en outre, à cet effet de coordination, expérimenté six procédures différentes de planification régionale depuis les années 1960, notamment les missions ainsi que les schémas après la création des antennes régionales de l'OPDQ (Office de planification et de développement du Québec) au tournant des années 1970. Au cours des années 1980, le « régionalisme » a atteint son apogée par la tenue des mobilisatrices conférences socio-économiques, qui se terminaient par un Sommet régional. Depuis cette forte dynamique régionale génératrice de projets, d'initiatives et d'idées, nous avons assisté à un véritable repli institutionnel autour des fonctions sectorielles de gestion de programmes et de mesures gouvernementales adaptées à la réalité du terrain. Notons à cet effet que la PSR (planification stratégique régionale) multiplie depuis 1992, ses exercices consistant principalement à rationaliser l'allocation des ressources publiques. Ainsi, la trajectoire du régiona-

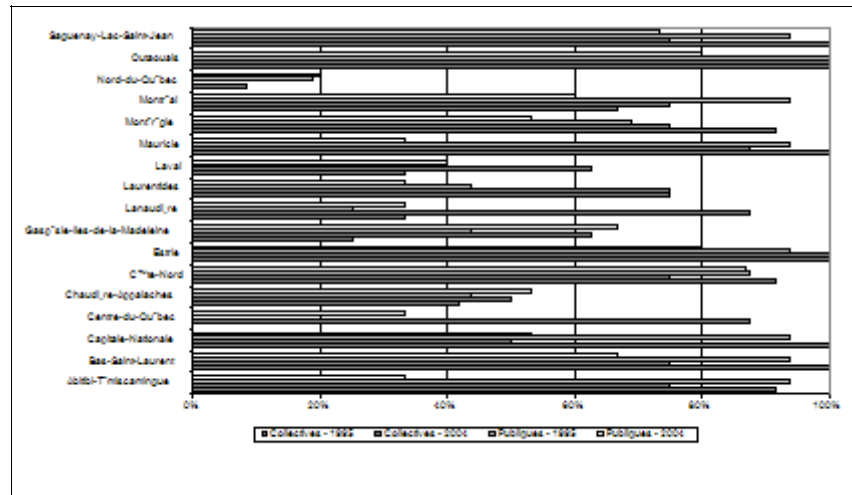


FIGURE 4 Occupation institutionnelle des régions du Québec, 1995 et 2004

lisme au Québec illustre actuellement une tendance à la sédimentation, ponctuée de petits soubresauts d'effervescence. Les régions représentent de plus en plus en réalité, le prolongement administratif de l'État sur ses divers territoires « infranationaux ».

En 1988, un décret réformateur de Québec imposa de compléter cette construction régionale, c'est-à-dire d'atteindre 100% dans la présence régionale des directions ministérielles. L'objectif ne fut pas atteint malgré l'effort gouvernemental consenti à cette époque. Au contraire, nos données collectées en 2004 (figure 4) nous permettent de constater un certain recul institutionnel par l'entremise de fusions, de restructurations ou de consolidations, à l'exception de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que de Chaudière-Appalaches et Laval dans une moindre mesure. Du côté des directions ministérielles, on constate une réduction de la présence territoriale dans plusieurs régions, notamment de 27% dans le Bas-Saint-Laurent, 60% en Abitibi-Témiscamingue et 40% dans la Capitale nationale. Alors qu'une telle réduction de la présence de Conseils régionaux fut notée aussi dans plusieurs régions, notamment de 25% dans le Bas-Saint-Laurent, 25% au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 50% dans la Capitale nationale, 16% en Abitibi-Témiscamingue. Bref, les régions administratives semblent en phase de « déconstruction institutionnelle » depuis 1995.

À cette échelle régionale néanmoins, des effets structurants eurent lieu, notamment la construction d'infrastructures de transport et d'équipements dans l'éducation, les loisirs, la culture, l'environnement qui ont permis de soutenir le développement. Quelques outils particulièrement originaux furent à cet égard mis en œuvre, notamment la « Région laboratoire du développement durable » au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La relation de cause à effet, entre le régionalisme et les investissements publics, s'avère cependant difficile à établir. Programmés par les gouvernements centraux comme des ajouts sollicités par les élus municipaux dans

le cadre de la stratégie québécoise d'aménagement des territoires mise en œuvre depuis longtemps, on peut se demander à cet effet si les infrastructures, les équipements publics et les projets spéciaux n'auraient pas été réalisés de toute manière sans le concours des institutions régionales très utiles évidemment pour effectuer les choix et les arbitrages entre les intérêts locaux. Il semble clair que l'échelon régional sert de plate-forme pour réguler les relations verticales entre les actions sur le terrain et le financement dans le cadre de programmes provinciaux et fédéraux. Régulation qui n'est évidemment pas synonyme d'appropriation territoriale.

À cet effet de résultats concrets, soulignons la très faible présence de stratégies typiquement régionales pour stimuler le développement. Les stratégies nationales de développement régional demeurent dominantes en régions du Québec. En outre, les véritables actions et initiatives d'envergure régionales s'avèrent relativement rares. À titre d'exemple, la grande majorité des projets de développement (p. ex. santé, éducation, loisirs et culture) sélectionnés et financés au niveau régional sont en réalité ancrés à des échelles territoriales plus petites. Aussi, des projets régionalistes ont été réalisés en Beauce, dans Charlevoix, dans Kamouraska, à des échelles autres que les régions administratives. En outre, plusieurs équipements dits régionaux comme certains hôpitaux, ports en eaux profondes, universités, centres de R&D, etc. rayonnent bien au-delà des frontières de leur région d'identification. Il n'y a finalement que peu de véritables dossiers structurants dont le territoire d'application s'avère exactement une région administrative. Il y a par contre un important domaine public bel et bien construit dont la légitimité repose largement sur sa capacité de régulation territoriale.

Les districts au Québec

L'espace Québec ne contient pas de véritables districts industriels tel qu'on en retrouve en Italie, en France, en Allemagne ou aux États-Unis, si ce n'est le district de la fourrure à Montréal. Il existe bel et bien cependant des efforts publics de soutien à ce type de « système territorial de production », en divers lieux et milieux par l'identification de « zones désignées » pour des interventions ciblées sous l'angle de l'attraction ou de l'incubation d'activités économiques. À cet effet, Montréal possède ses « Cités » du multimédia et de l'électronique, alors qu'une Cité de l'optique photonique prend de plus en plus assise à Québec. L'approche « technopole » est appliquée pour l'agro-alimentaire (Saint-Hyacinthe), la pharmaceutique (Laval) et le maritime (Rimouski). Au Saguenay et en Basse-Mauricie, le libellé « Vallée » sert en outre le même enjeu de consolidation d'un créneau ou grappe spécifique dans des zones économiques en spécialisation. Désormais, cette approche « district » cherche une certaine généralisation à l'ensemble du Québec (figure 5) par des interventions gouvernementales pointues qui visent l'excellence en matière de valeur ajoutée, d'innovation, d'emplois, dans des filières de production territorialisées.

Sont ainsi établis quelques créneaux à soutenir dans chaque région, notamment l'éolien en Gaspésie, la phytogénétique sur la Côte-Nord, la tourbe dans le Bas-Saint-Laurent, le récréotourisme dans les Laurentides, les « technomines »

<p>Primaire Forestières : boréales Minières : amiante, fer, cuivre... Maritimes : crevettes, pétoncles... Agricoles de + en + ciselées Hydroélectriques Éoliennes Tourbe, bleuets, pommes....</p>	<p>Secondaire Technopole agroal. St-Hyacinthe Technoparcs Vallée de l'aluminium Corridor de la Beauce District de Maskinongé Technopole Vallée Mauricie Croissant manufacturier</p>
<p>Tertiaire Rues principales traditionnelles Boulevards d'accès central Boulevards périurbains Mégas carrefours périurbains</p>	<p>Quaternaire Cité du multimédia Cité de l'optique photonique Corridor des Laurentides Phytogénétique de la Côte-Nord Complexes récréotouristiques Complexes de la santé Aires des franges urbaines</p>

FIGURE 5 Les zones économiques dans le style district au Québec

souterraines en Abitibi. Il en existe beaucoup d'autres aussi, sous la forme de grappes d'activités, comme la forêt et le textile qui s'étendent d'une manière relâchée et discontinue sur de vastes zones suprarégionales. Il y a aussi les grappes du tertiaire-moteur qui structurent les pôles régionaux. En outre, des corridors de développement s'affirment de plus en plus entre ces pôles. Sans compter le potentiel que renferment les petits crêneaux tels que les produits de la mer dans l'est du Québec ou les produits de l'érable dans le sud, les petits fruits sauvages plus au nord, l'agneau dans le Bas-du-Fleuve, le bio-alimentaire dans diverses zones ici et là, les bleuets au Lac-Saint-Jean, le maïs en Montérégie, les pommes de terre au Saguenay, le veau en Charlevoix et la villégiature touristique dans une vingtaine de petites zones dispersées sur le vaste espace.

En réalité au Québec, l'approche « district » offre de nouveaux champs potentiels d'interaction pour animer et favoriser les relations, le réseautage, la concertation, la coopération, les partenariats et les alliances entre les acteurs du développement industriel dans les zones désignées, ce qui n'est pas simple *a priori* puisque les intrants et les activités des secteurs économiques sont souvent localisés de manière discontinue sur les territoires. Des mécanismes de concertation des divers acteurs ont été mis en œuvre récemment, notamment afin de relever le défi de la prospection d'investissements privés et publics et celui de l'appropriation de nouvelles fonctions stratégiques de soutien aux entreprises.

Bien qu'il soit trop tôt pour juger d'interventions si récentes, l'appropriation de responsabilités publiques sur la base des crêneaux, filières ou grappes d'entreprises semble *a priori* générer davantage d'effets structurants lorsque le district

planifié colle bien à la réalité d'une entité territoriale déjà reconnue. Il semble que ce soit le cas avec la technopole de la ville de Laval ou avec celle de l'agroalimentaire de la ville de Saint-Hyacinthe. Par contre, les régions administratives tentent aussi de cibler et de réclamer leurs créneaux d'excellence en ne respectant pas toujours la territorialité propre à chacun de ceux-ci. Des filières ou grappes sont ainsi scindées, alors que d'autres voient leur extension dépasser leurs limites territoriales réelles. Il en résulte des difficultés analytiques et opérationnelles évidentes.

Étant donné la taille des filières ou des créneaux ainsi que la géométrie variable des territoires d'intervention localisés à travers les aires superposées utilisées officiellement pour la gestion publique, nul doute que la flexibilité des agences publiques et collectives déjà bien en place ainsi que l'innovation institutionnelle deviendront des modalités organisationnelles très importantes, sinon incontournables. Encore faudra-t-il bien définir ces créneaux ou embryons de districts non seulement dans leur forme (p. ex. : superficie, branches), leur contenu (p. ex. : segments, fournisseurs, clients), leurs relations amont-aval (matières premières jusqu'au produit fini commercialisé), mais aussi dans leurs forces, faiblesses, avantages, contraintes et menaces dans le contexte mondial en mouvance.

Les limites institutionnelles à l'appropriation territoriale

Nous venons d'illustrer les acquis organisationnels en matière d'appropriation de responsabilités publiques dans de nombreux champs d'activités sis aux quatre échelles territoriales du Québec. Ces acquis illustrent un important dynamisme institutionnel infranational qui représente en soi un potentiel endogène relativement imposant désormais. En considérant l'historique, la trajectoire et la tendance actuelle pour chaque catégorie de territoires, nous pouvons distinguer, en synthèse, un domaine principal d'appropriation collective (figure 6) pour les municipalités (cités), les communautés MRC, des régions administratives et des zones économiques (districts). Nous pouvons aussi à l'analyse, identifier des responsabilités peu relevées, c'est-à-dire des fonctions publiques potentielles qui ne sont que très peu exercées sur les territoires québécois. En outre, plusieurs responsabilités pourraient bénéficier d'une appropriation territoriale plus vigoureuse que celle qui s'exerce actuellement. En réalité, notre analyse a illustré que l'appropriation territoriale s'avère largement dépendante des gouvernements supérieurs, puisque peu de responsabilités finalement sont relevées dans les champs territoriaux sans les directives, les décrets, l'aide technique et l'assistance financière de l'État.

L'appropriation de responsabilités publiques ne va pas de soi sur les territoires du Québec (Proulx 2004). Plusieurs responsabilités en regard de facteurs de développement demeurent mal appropriées par les collectivités territoriales même si elles en ont le devoir. Signalons à cet effet la responsabilité explicite concernant l'aménagement des territoires MRC qui peinent à terminer la confection de la deuxième génération de schémas depuis 1982, alors qu'il s'agissait au préalable d'une planification quinquennale. Soulignons aussi les services spécialisés aux entreprises qui nécessitent beaucoup d'expertise, comme la prospection indus-

<p>La Cité</p> <p>Services de base</p>	<p>La Région</p> <p>Priorités et arbitrages</p>
<p>La Communauté</p> <p>Services supérieurs</p>	<p>Le District</p> <p>Prospection/incubation</p>

FIGURE 6 Domaines principaux d'appropriation territoriale au Québec

trielle, l'incubation d'initiatives et autres fonctions supérieures de promotion économique. Le cas le plus patent relatif à une telle fonction supérieure pas ou peu appropriée par les milieux réside dans la quasi-absence de mécanismes territoriaux d'épargne et d'investissement. Il y a aussi très peu de sociétés publiques territoriales pour l'appropriation d'activités rentables reliées à des ressources territoriales à exploiter comme l'hydroélectricité, la forêt, l'énergie, l'habitation. Et que dire des outils réglementaires d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui demeurent largement sous-utilisés, notamment pour protéger la propriété territoriale des moyens de production dans les secteurs de base.

Bref, la capacité d'appropriation territoriale de responsabilités publiques au Québec apparaît trop faible, notamment en ce qui regarde les fonctions supérieures de nature économique. Certaines limites semblent contraindre cette force typiquement endogène dont le potentiel comme levier de développement s'avère considérable. Nous les classifions en quatre types de limites, soit l'ancrage territorial, le déficit démocratique, l'insuffisance des moyens et la faiblesse du système de planification territoriale globale.

La présence de très nombreuses aires de gestion à quatre échelons représente une limite considérable pour l'appropriation : clientèles segmentées, inégalités et divergences favorisées, compétition stimulée au dépend de la coopération, potentiels de synergie fragmentés. Se présentent ainsi quelques dizaines de zones économiques spécialisées, 17 régions avec chacune leurs multiples directions, bureaux et conseils sectoriels, 91 MRC avec leurs organisations et pas moins de 1,100 municipalités, dont 32 agglomérations urbaines. Les acteurs sont nombreux. Aussi, la dispersion des lieux et milieux sur une très vaste superficie représente une donnée incontournable au Québec, d'autant plus qu'elle s'accompagne d'un très fort «localisme» traditionnel. Or, on sait que la collaboration dans l'appropriation collective de responsabilités publiques ne se produit que très peu sans proximité, sans contiguïté, sans interaction intense et sans une masse critique suffisante d'activités et d'acteurs. Bref, au-delà des effets positifs de la construc-

tion institutionnelle territoriale à court terme au Québec, on peut se poser la question sur la pertinence d'autant de divisions, de frontières, d'agences, de décideurs, de territoires pour une population de seulement 7 millions d'habitants.

Le déficit démocratique représente aussi une limite importante à l'appropriation territoriale. Il n'y a pas de démocratie représentative à l'échelon régional québécois, si ce n'est des élus locaux et des représentants désignés par des collèges électoraux qui composent des Conseils pour moins de 50 % des organisations qui oeuvrent à cette échelle, laissant la majeure partie de la gestion à des directions ministérielles. À cet échelon MRC, n'existe que des représentants élus à l'échelle locale ou encore de nombreux représentants non élus siégeant au sein des instances non municipales. À l'échelle des districts, le choix des représentants sur les comités s'avère encore aléatoire. Pour les élus locaux, le taux de participation aux scrutins est faible au municipal et très faible pour le scolaire. En outre, près de 50 % des représentants ont été élus ou réélus par acclamation en 2005, sans scrutin, sans campagne, sans compétition, alors qu'il existe plusieurs postes électifs non comblés, notamment dans les petites municipalités. Par ailleurs, les processus décisionnels à base de démocratie participative (collèges électoraux) sont devenus nombreux sur des territoires peu peuplés, limitant ainsi le rythme de renouvellement des décideurs territoriaux qui s'avère généralement trop faible pour assurer une dynamique vigoureuse. En réalité, on semble assister au Québec à un essoufflement de la démocratie territoriale, représentative et participative, tant et si bien que le leadership pour l'appropriation collective de responsabilités publiques s'avère inévitablement affaibli. D'autant plus que s'impose une tradition de dépendance des territoires en regard des interventions exogènes, comme celles de l'État central, d'Hydro Québec ou des grandes entreprises.

L'insuffisance des moyens territoriaux s'avère une autre contrainte limitative considérable dans l'appropriation de responsabilités publiques au Québec. D'abord parce que la seule fiscalité locale demeure fort limitée, couvrant à peine 20 % à 25 % des dépenses de fonctionnement (hors programme) sur les divers territoires, la région étant notamment presque entièrement financée par les gouvernements supérieurs. Soulignons que l'impôt foncier, qui représente la principale source de taxation à l'échelle locale, s'avère très impopulaire. On lui préfère en réalité les transferts territoriaux ciblés et normés des gouvernements supérieurs. Il n'existe par ailleurs que très peu au Québec, de fonds territoriaux autonomes pour soutenir les initiatives. Sans ressources financières discrétionnaires, il est difficile pour les décideurs publics de prendre de nouvelles initiatives et de mobiliser de nouvelles expertises. On manque ainsi d'études de faisabilité et de «pré-faisabilité» sur des projets potentiels qui pourraient être éventuellement moteur de développement. Mis à part les municipalités, les territoires découpés n'ont en réalité que très peu de ressources autonomes pour se prendre en main. Ainsi, le volontarisme territorial peine à se transformer en actions sous l'angle de l'appropriation de responsabilités. Une dernière limite soulevée ici à propos de l'appropriation territoriale réside dans l'absence de planification globale appliquée aux territoires. Chacune des centaines d'agences sectorielles territorialisées qui forment ensemble un domaine public territorial très fragmenté (santé, éducation, transport, emploi...), possède généralement sa propre mission, son propre plan, ses propres stratégies. Certains

plans territoriaux embrassent certes plus large en effectuant une certaine coordination avec d'autres secteurs et d'autres plans. Mais, il n'y a pas ou peu de coordination interterritoriale globale et systématique hors de certains projets spécifiques, si ce n'est l'aménagement et l'urbanisme qui, tant bien que mal, s'exercent respectivement aux échelles de la MRC et de la cité. À l'échelon régional, la planification stratégique en exercice depuis 1992 n'a pas non plus les moyens de ses ambitions sous l'angle de la globalité de la vision. Il en est de même avec les spécialités économiques territoriales désignées, mais dépourvues de fonctions stratégiques pour soutenir leur structuration. Ce manque d'intégration verticale et horizontale entre territoires limitrophes nuit considérablement à l'appropriation territoriale en dispersant les actions, en saupoudrant les moyens et en contraignant la dotation collective d'une vision globale des enjeux à relever.

Conclusion

Dans le contexte actuel de la mondialisation accélérée, nul doute que le levier endogène de l'appropriation territoriale de responsabilités publiques devient un enjeu crucial, notamment en ce qui concerne les services supérieurs spécialisés de soutien au développement. Afin de saisir et de mieux comprendre cet enjeu, nous avons traité rapidement les quatre concepts classiques issus de la littérature scientifique pour ensuite analyser leur application en contexte québécois. Les effets générés en matière d'appropriation territoriale furent illustrés. Des leçons furent tirées de l'analyse.

Parmi ces leçons, soulignons les importantes limites à l'appropriation territoriale. Certaines s'inscrivent tels des enjeux institutionnels à relever par la politique publique à l'égard des territoires qui composent le Québec. Nous pensons notamment au paternalisme de l'État central qui pourrait être réduit considérablement par une véritable décentralisation bien ciblée, de manière à offrir davantage d'autonomie territoriale, tout en réduisant la concurrence entre les échelles territoriales interdépendantes. Soulignons aussi la question de la planification territoriale globale qui pourrait bénéficier d'une nouvelle procédure légère, accompagnée des moyens appropriés pour son application efficace. En outre, l'appropriation territoriale fait face actuellement à un problème de plus en plus aigu en regard du renouvellement des décideurs. Des innovations institutionnelles en matière de démocratie, autant représentative que participative, deviennent impératives. Sans des modifications substantielles au contexte institutionnel actuel des quatre catégories territoriales du Québec, l'appropriation de responsabilités va demeurer largement tributaire des directives et des ressources des gouvernements supérieurs qui en retour consacrent généralement l'hétéronomie, la dépendance et la «désappropriation».

Bibliographie

- Alinsky, S. 1971. *Manuel de l'animateur social*. Paris : Éditions du Seuil, collection Points.
- Baccigalupo, A. 1984. *Les administrations municipales québécoises des origines à nos jours*. Montréal : Les Éditions Agence d'Arc, Inc.
- Bairoch, P. 1999. « Villes et développement économique dans une perspective historique », dans A. Bailly et J.M. Huriot (dir.). *Villes et Croissance*. Paris: Anthropos 9-48.
- Bailly, A. et J.M. Huriot. 1999. *Villes et Croissance*. Paris : Anthropos 9-48.
- Bérubé, P. 1993. *L'organisation territoriale au Québec*. Québec : Publications du Québec.
- Blanchard, R. 1935. *L'Est du Canada français*. Montréal : Beauchemin, 2 tomes.
- Bolduc, R. 1980. « Incidences du rôle accru de l'État sur la démocratie locale ». *Revue d'administration publique du Canada*, 23 : 60-75.
- Bouchard, G. 1994. « La région culturelle : un concept, trois objets », dans F. Harvey (dir.). *La région culturelle*. Québec : IQRC (Institut québécois de recherche sur la culture), 11-122.
- Brouillette, B. 1959. « Les régions géographiques et économiques de la province de Québec ». *Mélanges géographiques canadiens offerts à Raoul Blanchard*. Québec : Presses de l'Université Laval, 65-83.
- Champagne, E. 2002. « Le nouveau régionalisme métropolitain aux États-Unis ». *Organisations et Territoires*, 11 : 111-118.
- Creach, R. 1983. *Laboratoires de l'utopie*. Paris : Payot.
- Debout, S. 1978. *L'utopie de Charles Fourier*. Paris : Petite bibliothèque Payot, 277.
- Drapeau, J. 1973. « Étude chronologique de la Constitution et du regroupement des municipalités du Québec ». *Municipalité*, 17 : 12.
- Dugas, R. 1984. *Bilan et analyse de la régionymie dans l'administration publique québécoise*. Communication livrée au Congrès international sur la toponymie française de l'Amérique du Nord, Québec.
- Florida, R. 2005. *Cities and the Creative Class*. London: Routledge.
- Fortin, G. et L. Parent. 1983. « Les MRC et leur capacité d'extension ». Études et documents no 38. Montréal : INRS-Urbanisation.
- Friedmann, J. et C. Weaver. 1979. *Territory and Function*. London: Arnold Publisher.
- Geddes, P. 1925. "Talks from the Outlook Tower". *Survey Graphic*, 54 : 47-64.
- Harvey, F. 2001. « L'historiographie régionaliste des années 1920 et 1930 au Québec ». *Les cahiers des dix*, 55 : 53-102.
- Howard, E. 1946 [1898]. *Garden Cities of Tomorrow*. Londres: Faber.
- Jean, N. et M.-U. Proulx. 2001. « La dynamique organisationnelle des territoires MRC ». *Cahiers de géographie du Québec*, 45 : 87-100.
- Keating, M. 1998. *The New Regionalism in Western Europe*. U.K. : Éditions E. Elgar.
- Keating, M. et al. 2003. *Culture, Institutions and Economic Development*. Cheltenham (U.K.) : Edward Elgar Publishing.

- Lamoureux, H. 1991. *L'intervention sociale collective*. Québec : Éditions Le pommier.
- Lamoureux, H., R. Mayer et J. Panet-Raymond. 1984. *L'intervention communautaire*. Montréal : Éditions Saint-Martin.
- Lösch, A. 1938. "The Nature of Economic Regions". *Southern Economic Journal*, 5 : 71-78.
- Markussen, A. 2001. « Des lieux-aimants dans un espace mouvant : une typologie des districts industriels », dans G. Benko et A. Lipietz (dirs.). *La richesse des régions*. Paris : PUF, 85-119.
- Marshall, A. 1919. *Industry and Trade*. London : Macmillan.
- Médard, J.-F. 1969. *Communauté locale et organisation communautaire aux États-Unis*. Paris : Presses de la Fondation nationale de sciences politiques.
- Mumford, L. 1925. "The Regional Plan Number". *Survey Graphic*, 54 : 7-18.
- Odum, H.W. 1934. "The Case for Regional-national Social Planning". *Social Forces*, 13: 6-23.
- Ohmae, K. 1995. *The End of the Nation State : The Rise of Regional Economies*. New-York: Free Press.
- Pecqueur, B. 1996. « Sur la composante territoriale des processus d'apprentissage cognitif collectif », dans B. Pecqueur (dir.). *Dynamiques territoriales et mutations économiques*. Paris : L'Harmattan, 209-226.
- Proulx, M.U. 2006. « La mouvance contemporaine des territoires : la logique spatiale de l'économie au Québec ». *Recherches sociographiques*, 47 : 475-502.
- _____. 2004. « Les ressorts de la régulation territoriale ». *Lien Social et Politiques*, 52 : 151-159.
- _____. 2003a. « Stratégies territoriales au Québec ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, 5 : 733-754.
- _____. 2002. *L'Économie des territoires au Québec*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- _____. 1998. « L'organisation des territoires au Québec ». *Action Nationale*, 88 (2 et 3), tirés à part.
- Québec. 1978. *La décentralisation : une perspective communautaire nouvelle*. SAD, Conseil exécutif, fascicules 1 à 6.
- Sassen, S. 2002. *Global Networks, Linked Cities*. New-York: Routledge.
- Sharpe, L.J.. 1995. *The Government of World Cities*. London: Wiley and son.
- Scott, A.J.. 2001. *Global City-Regions*. London : Oxford University Press.
- Sokoloff, B. 1986. « Aménagement, développement régional et dynamismes locaux », dans S. Langlois et F. Trudel (dir.). *La morphologie sociale en mutation*. Cahiers de l'ACFAS, 41 : 72-89.
- Vidal de la Blache, P. 1903. « Tableau de la géographie de la France », dans E. Lavisse(dir.). *Histoire de la France. vol. 1*. Paris : Hachette, 4-32.